

La réglementation concernant les piscines publiques et privées à usage collectif sont soumises à des règles sanitaires définies dans le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 et suivants et D.1332-1 et suivants.

Le décret n°2021-656 du 26 Mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscines a introduit de nouvelles dispositions réglementaires applicables depuis le 1er Janvier 2022 concernant le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de piscines organisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette nouvelle réglementation entre en application pour les établissements équipés de bassins à usage collectif (piscine, SPA, jacuzzi, bassin de balnéothérapie...).

Les principales évolutions induites par ces nouveaux textes sont :

- Le classement des établissements en 4 types A, B, C ou D en fonction de la nature de l'établissement mais également de la Fréquentation Maximale Théorique (FMT) d'une piscine, correspondant à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine définie à l'article D 1332-7 du code de la santé publique. A noter que la présence d'un SPA ou d'un bain à remous dans un établissement de type C ou D le fait automatiquement basculer en type B ;
- La modification de la fréquence du contrôle sanitaire réglementaire et de la nature des paramètres à contrôler en fonction du type de piscine A ou B ;

Vous trouverez ci-joint un questionnaire qui permettra de catégoriser l'établissement. En absence de réponse, l'établissement sera catégorisé par défaut en fonction des informations en notre possession.

Je vous mets de plus ci-joint un document récapitulatif de l'évolution de l'instruction sur la gestion des piscines collectives.

Ce questionnaire est à nous retourner sous un délai d'un 1 mois, au format qui vous convient (PDF/Word/Open Office), à l'adresse suivante :

- ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr

Je reste à votre disposition afin de s'accorder pour la diffusion du message.

Cordialement

MANOUX Flavien
Technicien Sanitaire

Pôle Santé Publique et Environnementale

Délégation Départementale de la Creuse 28 Avenue d'Auvergne - CS 40309 - 23006 GUERET Cedex

Courriel : flavien.manoux@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr